

Observatoire national de l'ESS - CNCRESS

LES ENTREPRISES AGRÉÉES
« ENTREPRISE SOLIDAIRE
D'UTILITÉ SOCIALE » :
QUELLE REALITÉ
AUJOURD'HUI ?

Premier état des lieux de l'agrément ESUS défini par la Loi
Economie Sociale et Solidaire du 31 juillet 2014



par Marie-Martine Lips, présidente du Conseil national des chambres régionales de l'ESS

Mieux s'appropriier l'agrément ESUS : un enjeu pour les entreprises de l'ESS

Éditorial

Encore relativement peu connu par les acteurs économiques français, l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS) a été fixé par l'article 11 de la Loi relative à l'ESS de 2014.

Il est encore peu utilisé (967 entreprises agréées au 1^{er} mars 2017) et beaucoup d'entreprises n'effectuent pas la démarche nécessaire à son obtention.

Une des raisons en est sans doute que, si le décret a été publié en juillet 2015, l'appréciation qui en était faite par les services de l'Etat était variable d'une région à l'autre : il a fallu attendre une instruction de septembre 2016 pour faciliter une mise en œuvre harmonisée sur l'ensemble du territoire.

La présente étude vise à éclairer la situation de l'agrément ESUS aujourd'hui, en procédant à un état des lieux des entreprises agréées. Il est ainsi possible d'identifier les freins éventuels et les leviers à utiliser pour amplifier la dynamique d'appropriation de l'agrément ESUS. Il s'agit également de permettre aux acteurs publics et aux financeurs de mieux s'approprier cet agrément, garant des critères d'utilité sociale des entreprises bénéficiaires, afin d'en valoriser l'usage.

Car si l'on constate une augmentation depuis 2016 du recours à l'agrément ESUS, son champ d'application dans l'ensemble de l'économie sociale et solidaire peut encore s'étendre, tout particulièrement en ce qui concerne les structures de l'insertion par l'activité économique et du secteur adapté.

Nous pensons en effet qu'il y a là un potentiel de développement important pour les entreprises, tant par les avantages financiers qui en résultent que par son impact positif sur l'image de l'entreprise qui peut d'ailleurs être valorisée par une signature « marque ESUS ».

Comme précédemment pour les sociétés commerciales de l'ESS, il s'agit là d'une étude novatrice : elle est la première à présenter un panorama objectif ainsi que des études de cas sur les entreprises agréées ESUS. Elle a donc vocation à être approfondie par la suite, en étant enrichie par des données de long terme. ●

SOMMAIRE

Introduction	3
1. Une application progressive dans le temps	3
2. Cartographie des entreprises éligibles	4
3. Utilité et objectifs de l'agrément	5
4. L'agrément ESUS aujourd'hui : quel impact ?	5
I. Les entreprises ESUS aujourd'hui : vue d'ensemble	6
1. Entreprises ESUS et territoires	6
2. Une orientation marquée vers l'action sociale et le soutien aux entreprises	6
3. Le cas des structures d'insertion et du secteur adapté de l'ESS : ESUS de plein droit	7
4. L'agrément ESUS principalement attribué aux associations, sociétés commerciales et coopératives	8
5. Des entreprises ESUS en phase de développement	9
6. Un agrément à l'effet limité	9
II. S'approprier l'agrément : quatre cas d'entreprises ESUS	10
1. L'Atelier Chantier d'Insertion Parc	10
2. ReSanté-Vous	11
3. Acokima	12
4. Recyclivre	12
Pour conclure sur l'agrément ESUS	13
Méthodologie	15

Remerciements

L'Observatoire national de l'ESS (ONESS) remercie [Parc](#), [Acokima](#), [ReSanté-Vous](#) et [Recyclivre](#) pour leurs témoignages, ainsi que les [CRESS Normandie](#), [Bourgogne Franche-Comté](#), [Nouvelle-Aquitaine](#) et [Hauts-de-France](#) pour leur contribution.

Responsable éditorial : Chloé Leureaud, CNCRESS ; Benjamin ROGER, CNCRESS

Rédaction : Camille Azière, CNCRESS

Directeur de la publication : Florent Duclos, CNCRESS

Maquette et révision : [Syrinxcom](#)

Impression : [ICO Imprimerie](#)

INTRODUCTION

Défini par l'article 11 de la Loi relative à l'Economie Sociale et Solidaire (ESS)¹ du 31 juillet 2014, l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS) vient réformer l'ancien agrément « entreprise solidaire »² : il recentre alors les critères d'attribution de l'agrément sur l'utilité sociale des entreprises de l'ESS. L'agrément ESUS s'inscrit ainsi dans la démarche globale de la Loi : l'inclusion de certaines sociétés commerciales à l'ESS.

Afin d'appréhender au mieux la nature de l'agrément ESUS, certaines précisions juridiques sont nécessaires.

► Une application progressive dans le temps

L'agrément ESUS est défini par l'article 11 de la [Loi ESS](#) du 31 juillet 2014 dite loi Hamon.

L'Article 11-I de la Loi ESS met bien l'accent sur l'éligibilité des entreprises de l'ESS à l'agrément en l'énonçant ainsi : « Peut prétendre à l'agrément "entreprise solidaire d'utilité sociale" l'entreprise qui relève de l'article 1^{er} de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et qui remplit les conditions cumulatives suivantes :

- ❶ L'entreprise poursuit comme objectif principal la recherche d'une utilité sociale, définie à l'article 2 de la même loi ;
- ❷ La charge induite par son objectif d'utilité sociale a un impact significatif sur le compte de résultat ou la rentabilité financière de l'entreprise ;
- ❸ La politique de rémunération de l'entreprise satisfait aux deux conditions suivantes :
 - a. La moyenne des sommes versées, y compris les primes, aux cinq salariés ou dirigeants les mieux rémunérés n'excède pas [...] un plafond fixé à sept fois la rémunération annuelle perçue par un salarié à temps complet [...] ;
 - b. Les sommes versées, y compris les primes, au salarié ou dirigeant le mieux rémunéré n'excèdent pas [...] un plafond fixé à dix fois la rémunération annuelle mentionnée au a ;
- ❹ Les titres de capital de l'entreprise, lorsqu'ils existent, ne sont pas admis aux négociations sur un marché d'instruments financiers, français ou étranger [...];
- ❺ Les conditions mentionnées aux ❶ et ❸ figurent dans les statuts. »

Sous réserve de justifier leur appartenance à l'ESS et de respecter les conditions fixées à l'article I pour pouvoir prétendre à l'agrément, certaines entreprises « bénéficient de plein droit de [cet] agrément ». **L'article 11-II de la Loi ESS** précise la liste des entreprises concernées : on y retrouve « les entreprises d'insertion, les entreprises de travail temporaire d'insertion, les associations intermédiaires, les ateliers et chantiers d'insertion, [certains] organismes d'insertion sociale, les services de l'aide sociale à l'enfance, les centres d'hébergement et de réinsertion sociale, les régies de quartier, les entreprises adaptées, les centres de distribution de travail à domicile, les établissements et services d'aide par le travail, les organismes agréés mentionnés à l'article L. 365-1 du code de la construction et de l'habitation, les associations et fondations reconnues d'utilité publique et considérées comme recherchant une utilité sociale [...], les organismes agréés mentionnés à l'article L. 265-1 du code de l'action sociale et des familles, [certains] établissements et services accompagnant et accueillant des enfants et des adultes handicapés mentionnés [à] l'article L.312-1 du même code ».

La mise en œuvre de l'agrément s'est voulue graduelle, afin de correspondre au mieux avec les réalités des territoires (démarches administratives) et avec l'existant (ancien agrément « entreprise solidaire »).

Après 2014, le cadrage de l'agrément ESUS passe donc par plusieurs stades :

1. [LOI n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire](#), dite « Loi ESS ».
2. Pour aller plus loin sur l'ancien agrément « entreprise solidaire », voir le [Code du travail, Article L443-3-1](#)

Évolution juridique et réglementaire de l'agrément ESUS après la loi ESS

Les modalités d'application de l'agrément ESUS sont précisées par le [décret n°2015-719](#).

Le décret définit dans quelle mesure les charges d'exploitation sont considérées comme impactées par la recherche d'utilité sociale :

« 1) Les charges d'exploitation liées aux activités participant à la recherche d'une utilité sociale, au sens de l'article 2 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, représentent au moins 66 % de l'ensemble des charges d'exploitation du compte de résultat de l'entreprise au cours des trois derniers exercices clos ;
2) Le rapport entre, d'une part, la somme des dividendes et de la rémunération des concours financiers non bancaires mentionnés aux articles L. 213-5, L. 213-32 à L. 213-35, L. 313-13, L. 512-1 à L. 512-8 du code monétaire et financier et aux alinéas 2 et 3 de l'article L. 312-2 du même code, et, d'autre part, la somme des capitaux propres et des concours financiers non bancaires susmentionnés est inférieur, au cours des trois derniers exercices clos, au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées mentionné à l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, majoré d'un taux de 5%. L'entreprise doit également prendre l'engagement de continuer à respecter pendant la durée de l'agrément le rapport ainsi défini. »

Le décret entre en vigueur.

Les entreprises peuvent effectuer leur demande d'agrément par dossier.

Le ministère de l'Economie et des Finances et le ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social publient [une instruction à destination des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi](#) (Direccte) **et de leurs Unités Territoriales** (ou Unités Départementales) afin de faciliter la mise en œuvre de l'agrément.

Un [arrêté ministériel](#) fixe la composition du dossier de demande d'agrément ESUS dans le détail, en distinguant le cas des entreprises agréées non de droit et agréées de droit.

23 juin
2015

1^{er} juillet
2015

5 août
2015

20 septembre
2016

► Cartographie des entreprises éligibles

Cette succession d'étapes dans la mise en place de l'agrément ESUS témoigne de sa complexité juridique, notamment pour ce qui est de l'éligibilité des entreprises à l'agrément : il n'est effectivement pas attribuable à toutes les entreprises. Pour résumer, celles-ci doivent tout d'abord :

- 1 **Faire partie de l'ESS.** On distingue sur le plan statutaire les structures « historiques » de l'ESS (associations, fondations, mutuelles, coopératives) et les structures « non-historiques » de l'ESS (sociétés commerciales de l'ESS¹).
- 2 **Exercer une activité à forte utilité sociale.** L'utilité sociale dans l'activité d'une entreprise

peut se traduire soit par le soutien à des personnes en situation de fragilité, soit par la lutte contre les exclusions et les inégalités². Le degré d'utilité sociale de l'activité se mesure par rapport à son impact sur les charges d'exploitation de l'entreprise, conformément au décret du 23 juin 2015.

Si les entreprises justifient leur appartenance à l'ESS et l'exercice d'une activité à forte utilité sociale, elles peuvent alors prétendre à l'agrément.

Parmi les entreprises éligibles, **on différencie quatre types de structures** selon deux variables : d'une part, **le caractère historique ou non d'appartenance à l'ESS**, qui distingue les entreprises historiques des sociétés commerciales de l'ESS³ ; et d'autre part le **caractère légalement établi « de droit »⁴ ou « non de droit »** de ces entreprises.

1. Pour aller plus loin sur les aspects juridiques des sociétés commerciales de l'ESS, voire la note réalisée par le CNCRESS : [Sociétés commerciales de l'ESS, note juridique et réglementaire à destination des entreprises](#) (2016)

2. Article 2 de la Loi du 31 juillet 2014.

3. Ces quatre types d'entreprises sont illustrés en partie II.

4. Les entreprises agréées de droit sont définies au II de l'article 11 de la Loi ESS (voir encadré plus haut).

L'entreprise est...	Historique ESS	Non-historique ESS
Agréée de droit	A1 : L'entreprise est une association, coopérative, mutuelle ou fondation mentionnée à l'article 11-II de la Loi ESS	A2 : L'entreprise est une société commerciale mentionnée à l'article 11-II de la Loi ESS
Agréée non de droit	B1 : L'entreprise est une association, coopérative, mutuelle ou fondation n'étant pas mentionnée à l'article 11-II de la Loi ESS	B2 : L'entreprise est une société commerciale n'étant pas mentionnée à l'article 11-II de la Loi ESS

Dans le cas des entreprises auparavant agréées « entreprise solidaire », elles peuvent bénéficier de l'agrément ESUS en renouvelant leur demande. Le nouvel agrément s'applique pour la durée restante de validité de l'agrément « entreprise solidaire » si celle-ci dépassait deux ans au 31 juillet 2014, ou pour deux ans si la durée restante de validité était inférieure à deux ans.

Dans les faits, **toutes les entreprises doivent réaliser leur demande d'agrément par dossier** auprès de leur Direccte, et plus précisément auprès de leur Unité Départementale (UD) ou Unité Territoriale (UT)¹.

► Utilité et objectifs de l'agrément

Dans sa conception, l'agrément ESUS a pour but de **faire bénéficier aux entreprises de certains avantages**, matériels ou immatériels.

Sur le plan financier, l'agrément permet à ses bénéficiaires d'accéder à des aides financières et des financements spécifiques tels que l'épargne salariale solidaire. Des quotas sont également réservés aux entreprises agréées ESUS pour accéder à des fonds spécifiques de BPI France, de la Caisse des Dépôts et Consignations ainsi que des dispositifs FISO et PIA². Selon les territoires, les entreprises agréées peuvent également obtenir un soutien de la part des collectivités territoriales. De plus, les entreprises non-historiques peuvent être éligibles aux Dispositifs Locaux d'Accompagnement (DLA).

Au niveau des ressources humaines, les entreprises agréées de droit peuvent accueillir des jeunes en service civique³.

L'agrément ESUS a également une portée moins tangible : il permet à chaque entreprise agréée de faire valoir son activité auprès de ses partenaires et collaborateurs, notamment dans le domaine

public. Il joue donc positivement sur l'image de l'entreprise⁴.

Ainsi, de la Loi jusqu'à l'instruction, les conditions d'application de l'agrément ESUS ont connu certaines précisions afin de définir clairement quelles entreprises pouvaient l'obtenir et pour quel usage.

► L'agrément ESUS aujourd'hui : quel impact ?

Si le cadre législatif et réglementaire donne les lignes théoriques de l'agrément et les éléments de cadrage pour son application, les effets de sa mise en place restent encore peu connus aujourd'hui. En effet, le temps de latence entre la définition légale et l'application effective de l'agrément ne favorisait pas la consolidation de données nationales sur les entreprises agréées jusqu'alors : **la publication officielle de la liste des entreprises ESUS⁵** en fin d'année 2017 permet à présent d'analyser leur situation. Ainsi, au travers des entreprises maintenant agréées ESUS, quel premier état des lieux peut-on tirer de cette disposition prévue par la Loi ESS ?

Au premier mars 2017, il existe **967 entreprises agréées ESUS** en France : le présent travail propose de dresser un premier panorama de l'agrément ESUS, en exposant les principales caractéristiques des entreprises qui le détiennent. Ces caractéristiques peuvent se présenter de deux manières : tout d'abord, par une approche descriptive et chiffrée ; puis par le témoignage d'entreprises aujourd'hui agréées.

1. [Publication de l'instruction en vue de la mise en œuvre de l'agrément « ESUS », Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale, CNCRESS, octobre 2016](#)

2. Ibid.

3. Loi égalité citoyenneté du 22 décembre 2016.

4. Il existe d'ailleurs une « signature marque » ESUS, exploitable par les entreprises agréées, disponible sur le site www.ESSpace.fr

5. La liste officielle est disponible sur le [site du ministère de la Transition Ecologique et Solidaire](#) (rubrique entreprises ESUS) depuis le mois de novembre 2017. Elle répertorie les entreprises agréées ESUS au premier trimestre 2017.

I. LES ENTREPRISES ESUS AUJOURD'HUI : VUE D'ENSEMBLE

1. Entreprises ESUS et territoires

De manière globale, les entreprises agréées ESUS **ne représentent qu'une faible part des entreprises de l'ESS** (0,4%). Elles sont toutefois présentes dans la totalité des régions de France métropolitaine et sur certains territoires d'Outre-mer, à l'exception de la Guyane. En valeur absolue, trois régions regroupent un tiers des entreprises agréées : elles sont ainsi principalement concentrées en Île-de-France (19%), en Hauts-de-France (16%) et en Auvergne-Rhône-Alpes (11%). Dans ces régions, elles se situent souvent dans les grandes métropoles régionales (Paris, Lille, Lyon).

En revanche, elles sont assez peu présentes en Centre-Val de Loire, en Guadeloupe et en Martinique. Sur ces territoires, cette faible représentation des entreprises agréées peut s'expliquer par une méconnaissance de l'agrément et de son champ d'application par les acteurs.

Si la région Île-de-France compte le plus d'entreprises agréées ESUS en valeur absolue, c'est en Hauts-de-France que le rapport entre entreprises ESUS et entreprises de l'ESS est le plus significatif avec 1% des entreprises de l'ESS agréées ESUS dans la région. De même, en Grand Est et en Provence-Alpes-Côte d'Azur, la part des entreprises ESUS parmi les entreprises de l'ESS est relativement importante, avec des taux s'élevant à 0,6%.

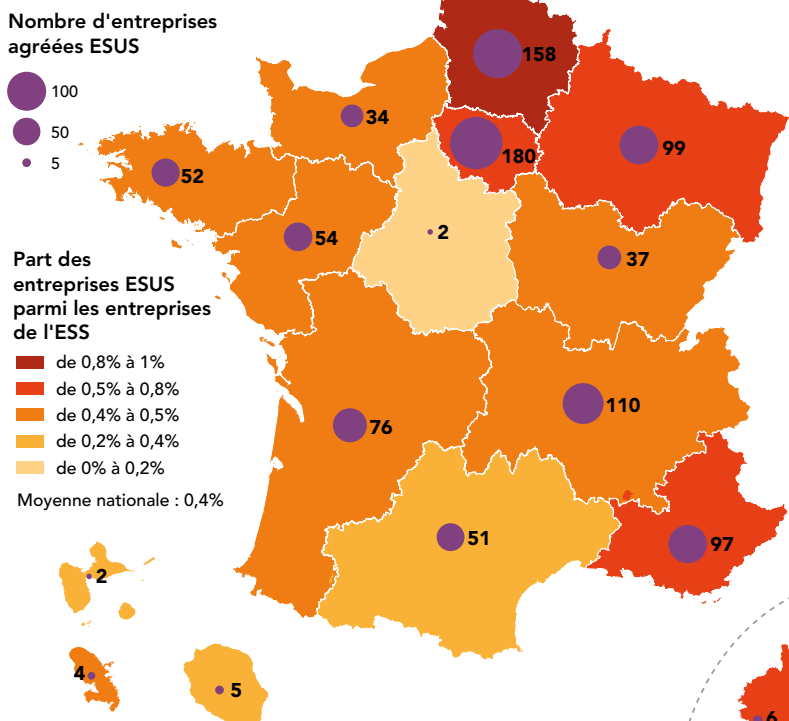
2. Une orientation marquée vers l'action sociale et le soutien aux entreprises

Les entreprises agréées ESUS recourent des secteurs d'activité variés. Cependant, on les retrouve particulièrement dans l'action sociale, les « non classés »¹, le soutien aux entreprises et dans les autres industries² et construction.

Si l'**action sociale** est un secteur dans lequel on retrouve bon nombre d'entreprises de l'ESS (10,8%), il regroupe aussi la majorité des entreprises ESUS (26,2%). Dans le détail, il s'agit surtout de structures d'accueil et d'accompagnement social sans hébergement (14% des entreprises agréées) spécialisées dans l'accompagnement à l'emploi et l'aide par le travail, dans le service à la personne (aide à domicile), ou encore dans l'accueil de jeunes enfants (crèches). On trouve ensuite des entreprises de l'hébergement social ou médico-social à destination de publics en difficulté. Statutairement, elles prennent souvent la forme d'associations.

Alors que les entreprises de l'ESS ne représentent que 4,3% du secteur du **soutien aux entreprises**, la part des entreprises agréées ESUS s'élève à 17,3% en 2017, dans ce secteur. Elles opèrent surtout dans le service aux entreprises, et plus spécifiquement dans les activités liées à l'emploi (dont de nombreuses structures d'insertion par l'activité économique), mais aussi des activités de nettoyage et de conseil de gestion. Il s'agit généralement d'associations, mais on y retrouve davantage de coopératives (notamment des Sociétés Coopératives et Participatives) et de sociétés commerciales de l'ESS que pour les entreprises ESUS de l'action sociale.

Carte 1 / Les entreprises agréées ESUS par région au 1^{er} mars 2017



LECTURE Au 1^{er} mars 2017, 0,4% des entreprises de l'ESS en France sont des entreprises agréées ESUS.

Source : Observatoire national de l'ESS – CNCRESS, d'après liste des services de l'Etat 2017 et données CLAP 2014.

1. Voir encadré « Précision statistique »
 2. Autres industries que l'industrie alimentaire.

Tableau 1 / Répartition des entreprises agréées ESUS par secteur d'activité

Secteur d'activité	Répartition des entreprises ESUS par secteur d'activité	Répartition des entreprises de l'ESS par secteur d'activité
Action sociale	26,2%	10,8%
Non classés	20,5%	26,7%
Soutien aux entreprises	17,3%	4,3%
Autres industries + construction	8,7%	0,4%
Enseignement	5,5%	9,9%
Activités diverses	5,4%	1,4%
Arts et spectacles	3,8%	13,3%
Hébergement et restauration	2,5%	1,5%
Commerce	2,4%	0,9%
Information et communication	2,4%	1,5%
Activités financières et d'assurance	1,9%	1,6%
Sports et Loisirs	1,2%	21,4%
Agriculture, sylviculture et pêche	1,1%	1,0%
Santé	0,6%	1,1%
Industries alimentaires	0,5%	0,6%
Total général	100,0%	100,0%

Source : Observatoire national de l'ESS – CNCRESS d'après liste des services de l'Etat 2017 et fichier INSEE CLAP 2014

PRÉCISION STATISTIQUE La catégorie « non classés » regroupe les associations qui ont été répertoriées sous le code APE 9499Z, d'après la nomenclature de l'INSEE. D'un point de vue statistique, ce code a souvent posé problème : il rend assez peu lisible l'activité des entreprises concernées, alors qu'elles pourraient souvent être classées ailleurs. Les travaux menés sur cette question ont montré que les associations non-classées pourraient être rattachées le plus souvent aux secteurs des loisirs, de l'action sociale et de l'enseignement¹.

1. Voir les travaux de Recherche et Solidarités (*Associations non-classées ailleurs, un fourre-tout inacceptable*, 2011) et de la CRESS Normandie (*Dossier observation Jeunesse et Sports*) sur la question du code APE 9499Z.

Enfin, les entreprises ESUS sont également bien présentes dans le secteur des **autres industries et construction** : 8,7 % des entreprises agréées en font partie. Ne comptabilisant pas les industries alimentaires, ce secteur est principalement investi par des entreprises ESUS spécialisées dans la réparation, le recyclage et le réemploi (4 % des entreprises ESUS) ainsi que par des entreprises industrielles (3 %). On retrouve ensuite des structures spécialisées dans le secteur de la construction et le BTP, mais aussi dans celui de l'énergie (énergie verte, renouvelable).

Les entreprises ESUS **ne sont donc pas nécessairement représentées de la même manière dans les secteurs d'activité que la globalité des entreprises de l'ESS** : à cet égard, leur présence dans le soutien aux entreprises et dans les autres industries et construction est à souligner. En revanche, contrairement à l'ensemble des entreprises de l'ESS, les entreprises ESUS sont assez peu représentées dans les sports et loisirs ainsi que dans les arts et spectacles. Enfin, une part importante des entreprises de l'ESS mais aussi d'entreprises ESUS se retrouve dans l'action sociale.

► 3. Le cas des structures d'insertion et du secteur adapté de l'ESS : ESUS de plein droit

Certaines entreprises spécifiques bénéficient de l'agrément de plein droit : elles accèdent légitimement à l'agrément du fait même de leur forme d'organisation, qui facilite l'insertion professionnelle de personnes en difficulté². Elles doivent toutefois justifier de leur appartenance à l'ESS et effectuer la demande d'agrément par dossier auprès de leur Direccte.

D'une part, les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) font partie des entreprises qui peuvent accéder à l'agrément de plein droit : ce sont plus d'un tiers des entreprises agréées ESUS (34 %) qui disposent également d'un agrément d'Insertion par l'Activité Economique (IAE).

Ces structures, conventionnées par l'Etat, sont organisées de façon à proposer un accompagnement vers la vie professionnelle pour les

2. Voir liste des entreprises agréées de plein droit, détaillée en introduction (article 11-2 de la Loi ESS).

personnes éloignées du marché de l'emploi¹. Parmi ces entreprises, on retrouve une grande part d'Ateliers et Chantiers d'Insertion (14%) à l'œuvre surtout dans le secteur de l'action sociale. Les Entreprises d'Insertion sont la deuxième forme de SIAE la plus importante au sein des entreprises agréées ESUS (11%) : elles recourent de nombreux secteurs d'activité, du soutien aux entreprises aux autres industries et construction, des Associations Intermédiaires (8%) et enfin des Entreprises de Travail Temporaire et d'Insertion (2%), toutes deux le plus souvent actives dans le soutien aux entreprises. Si les ACI et les AI agréées ESUS ont des statuts associatifs, les EI et ETTI peuvent revêtir des formes juridiques plus diverses : il peut s'agir par exemple de Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC), de Sociétés Coopératives de Production (SCOP) ou de sociétés commerciales non-coopératives.

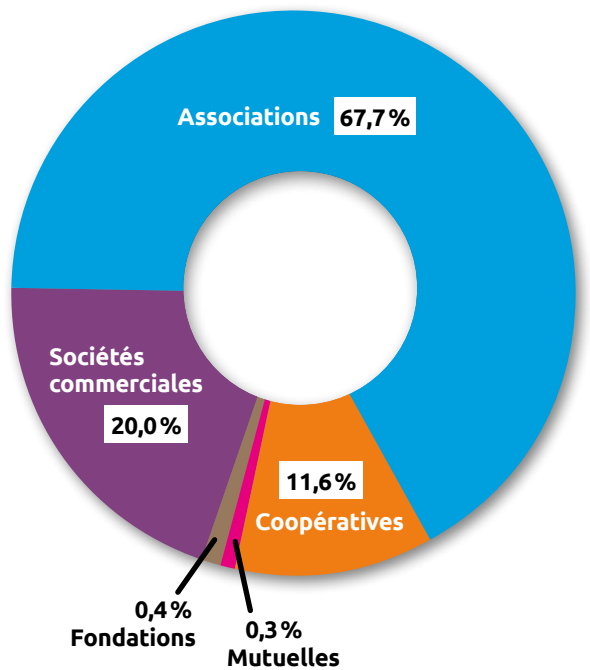
D'autre part, l'agrément ESUS est aussi attribué de plein droit à des entreprises dédiées à l'emploi de personnes en situation de handicap. Ces dernières représentent 7% des entreprises agréées ESUS. On retrouve ainsi près d'une soixantaine d'Entreprises Adaptées (EA) et près d'une quinzaine d'Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) parmi les entreprises ESUS, essentiellement des associations ou des sociétés commerciales concentrées dans le secteur de l'action sociale.

Il convient toutefois de relativiser le poids des entreprises ESUS dans l'ensemble des SIAE et dans celles du secteur adapté. En effet, si 329 SIAE sont agréées ESUS, elles ne représentent que 8% de l'ensemble des SIAE². De même, les 71 EA et ESAT agréées ESUS n'incarnent qu'une toute petite part de l'ensemble des entreprises du secteur adapté (3%)³. Dans les années à venir, il est donc envisageable que l'agrément ESUS étende progressivement son champ d'application au reste des entreprises de l'insertion par l'activité économique et du secteur adapté de l'ESS.

4. L'agrément ESUS principalement attribué aux associations, sociétés commerciales et coopératives

Au sein des entreprises agréées ESUS, on retrouve principalement trois grandes familles juridiques : d'abord les associations (68%), les sociétés commerciales⁴ (20%) puis les coopératives (12%). Au sein de cette dernière famille juridique, on retrouve notamment près de 70 SCOP et plus d'une trentaine de SCIC. Les mutuelles et les fondations, quant à elles, ne sont que très peu représentées dans les entreprises possédant l'agrément.

Fig. 1 / Répartition des entreprises agréées ESUS par statut juridique en 2017



Source : Observatoire national de l'ESS - CNCRESS, d'après liste des services de l'Etat 2017

Toutefois, relativement au nombre total de sociétés commerciales, c'est plutôt au sein de cette famille non-historique de l'ESS que l'on retrouve le plus d'entreprises agréées ESUS. En effet, **plus de 80% des sociétés commerciales de l'ESS ont obtenu l'agrément**, alors que les entreprises agréées ESUS ne représentent au

1. Les personnes en difficulté d'accès à l'emploi désignent en particulier les chômeurs de longue durée, les travailleurs reconnus handicapés, les jeunes de moins de 26 ans en difficulté et les personnes bénéficiaires des minimas sociaux.

2. D'après le nombre total de SIAE (source Ministère du Travail, données au 31 décembre 2016)

3. D'après le nombre total d'entreprises du secteur adapté (source réseau [GESAT](#), 2017)

4. Sociétés commerciales non-coopératives.

final qu'une toute petite part des associations (0,4%) et des coopératives (0,4%). Les sociétés commerciales de l'ESS ont donc davantage tendance à demander l'agrément ESUS que les autres familles juridiques de l'ESS, ce qui peut s'expliquer de deux manières. D'abord, parce que l'agrément ESUS avait pour intention de faciliter l'intégration et la reconnaissance de certaines sociétés commerciales dans le champ de l'ESS. Ensuite, parce que les sociétés commerciales de l'ESS sont généralement de jeunes entreprises : afin d'affirmer leur développement, elles peuvent donc éprouver un intérêt particulier à obtenir l'agrément et compter sur les avantages qui en découlent (accès aux financements, appartenance à un réseau d'acteurs, éligibilité au DLA, recours aux services civiques)¹.

► 5. Des entreprises ESUS en phase de développement

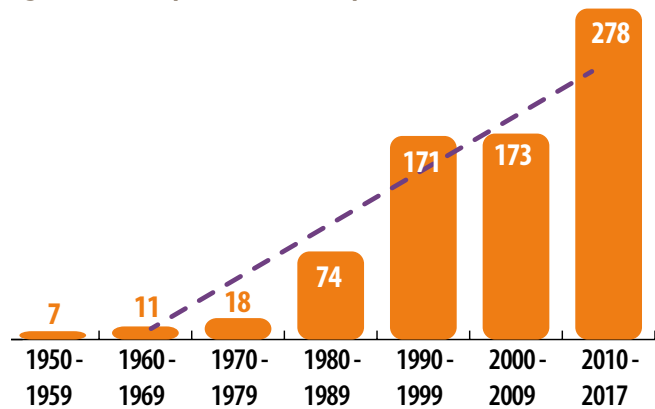
Suite à son inscription dans la Loi ESS, la possibilité d'obtenir l'agrément n'existe que depuis 2014 : les entreprises peuvent donc avoir été fondées bien avant cette date. Les plus vieilles structures (plus de 50 ans d'existence) sont surtout des associations, ce qui s'explique à la fois par l'ancienneté de ce statut juridique² et par la prégnance de la famille associative dans l'ESS en général³. Toutefois, la moyenne des créations d'entreprises aujourd'hui agréées ESUS est en constante augmentation. On constate que les entreprises ESUS sont principalement des structures relativement récentes, créées après les années 2000 : **la moitié des entreprises possédant l'agrément existe depuis moins de 15 ans.**

1. *Sociétés commerciales de l'ESS : premiers éléments d'analyse*, 2017 (ONESS – CNCRESS)

2. Les associations sont définies juridiquement par la Loi du 1^{er} juillet 1901. En comparaison, les coopératives sont nées juridiquement au milieu du XX^e siècle, les fondations dans les années 1990.

3. Les associations représentent 94% des entreprises de l'ESS en 2014 (*Atlas commenté de l'ESS 2017*, ONESS – CNCRESS)

Fig. 2 / Nombre de création d'entreprises aujourd'hui agréées ESUS par décennie depuis 1950



► 6. Un agrément à l'effet limité

Indépendamment de l'ancienneté des entreprises demandeuses de l'agrément, l'année 2016 est celle où il leur a le plus été décerné : **l'agrément ESUS prend effet pour plus de 700 structures cette même année.** Cela concerne dix fois plus de structures qu'en 2015, en grande partie du fait que 2016 est la première année de plein effet de l'agrément ESUS⁴.

Cependant, **la dynamique semble se confirmer pour 2017** : en effet, jusqu'au premier mars de l'année, ce sont près de 170 entreprises qui ont été agréées ESUS. Au cours des années à venir, il est donc légitime de penser que l'agrément sera octroyé à un grand nombre d'entreprises.

Une fois l'agrément obtenu, sa durée d'effet est déterminée dans le temps. D'ordinaire, l'agrément est décerné pour 5 ans : c'est effectivement le cas pour la majorité des entreprises ESUS (80%). Cependant, les entreprises créées depuis moins de 3 ans à la date de la demande de l'agrément l'obtiennent pour une durée de deux ans⁵ : ainsi, au premier trimestre 2017, 20% des entreprises agréées le sont pour deux années. Reconductible, l'agrément peut être renouvelé pour les entreprises qui souhaitent le conserver.

Si une approche objectivée des entreprises ESUS met en évidence les spécificités de l'agrément, il est également possible de rendre compte son appropriation par les différentes structures concernées.

4. En effet, le décret d'application de l'agrément est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2015.

5. *Livrelet Economie Sociale et Solidaire, Loi du 31 juillet 2014*, CNCRESS, 2016.

Source :
Observatoire
national de
l'ESS – CNCRESS,
d'après liste des
services de l'Etat
2017

II. S'APPROPRIER L'AGRÈMENT : QUATRE CAS D'ENTREPRISES ESUS

Les entreprises bénéficiaires de l'agrément sont plus à même de décrire comment elles s'en sont saisies : il s'agit ici d'**illustrer la réalité de l'agrément de leur propre point de vue**. Les structures interrogées ont été choisies afin de refléter la typologie administrative des entreprises éligibles, fixée par l'instruction du 20 septembre 2015¹.

1. Voir tableau récapitulatif en introduction.

Ainsi, pour chaque catégorie administrative (A1, A2, B1 et B2), une entreprise bénéficiaire de l'agrément a été interrogée. Les quatre témoignages qui en découlent permettent d'illustrer les différentes attentes vis-à-vis d'ESUS ainsi que ses premières retombées à l'heure actuelle, sans pour autant prétendre représenter l'ensemble des entreprises agréées.

► 1. L'Atelier Chantier d'Insertion PAREC

Nom : **Parec**

Lieu : **Pont-Audemer (27)**

Statut : **Association**

Chiffre d'affaires 2016 : **> 510 000€**

Catégorie : **A1 (de droit, historique)**

Date d'obtention ESUS : **mars 2017**

Date de création : **1990**

Secteur d'activité : **Autres industries et construction (Réparation, recyclage, réemploi)**



Au total, l'association emploie 136 personnes en CDD d'insertion (dont la moitié sont des femmes), 7 encadrants techniques et 2 conseillères en insertion. Les fonctions administratives (comptabilité, communication) et de direction sont mutualisées au niveau du GES ITER'ACTION.

► Motivations et attentes vis-à-vis de l'agrément

Ne disposant pas de l'ancien agrément entreprise solidaire, l'association a demandé dès décembre 2016 l'agrément ESUS à l'initiative du Président d'ITER'ACTION : elle l'a obtenu en mars 2017. En bénéficiant de l'agrément ESUS, l'association souhaite favoriser et renforcer ses relations avec les partenaires du territoire, notamment pour se faire connaître et obtenir de nouveaux marchés.

► Apports et inconvénients

Ne disposant que de peu de recul, l'association n'a pour l'instant pas perçu de changements significatifs depuis l'obtention de l'agrément. Les partenaires publics (collectivités, syndicats de déchets...) ne sont pas sensibilisés à la question de l'agrément ESUS. Il n'existe pas encore de marchés « réservés » qui mettraient en avant le fait d'être agréé ESUS.

Pour l'association, un travail de communication auprès des partenaires publics et privés serait à entreprendre. De même, l'animation d'espaces de rencontres entre acteurs sur les territoires serait

► Présentation de l'entreprise

L'association PAREC (Pont-Audemer Récupération) est un Atelier Chantier d'Insertion faisant partie du groupement économique solidaire (GES) ITER'ACTION. Depuis sa création, PAREC développe plusieurs activités autour de la collecte du carton, du textile et du plastique. La collecte de carton est la principale activité de la structure, avec près de 750 tonnes collectées pour le syndicat de déchets SDOMODE (qui couvre la moitié du département) et près de 650 tonnes collectées par le chantier directement auprès d'entreprises, d'artisans, d'associations ou de collectivités. PAREC collecte également le textile et dispose de quatre boutiques solidaires sur le territoire, dont une proposant un service de repasserie.

un chantier à développer, comme le cas s'est présenté au niveau régional à propos de la place de l'ESS dans l'économie circulaire.

Par ailleurs, le statut associatif de la structure lui permettait déjà de bénéficier du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) ou de recourir à des volontaires en service civique, leviers que PAREC

a déjà mobilisé par le passé. Enfin, l'association n'a pas encore intégré la mention ESUS dans ses outils de communication, mais elle envisage de le faire à moyen terme.

SITE INTERNET www.iteraction.fr/parec

Entretien réalisé par la CRESS Normandie

2. ReSanté-Vous

Nom : **ReSanté-Vous**

Lieu : **Poitiers, Angoulême, Niort,
La Rochelle Bordeaux, Bayonne**

Statut : **Société commerciale**

Chiffre d'affaires 2016 : **> 760 00110 €**

Catégorie : **A2 (de droit, non historique)**

Date d'obtention ESUS : **16 octobre 2016**

Date de création : **20 novembre 2011**

Secteur d'activité : **Action sociale
(Services à la personne)**



dans lequel ils sont souvent considérés comme des « patients » ou des « usagers ».

En 2017, ReSanté-Vous est intervenu dans 52 EHPAD et 5 résidences-autonomies de la région par des missions d'accompagnement et de conseil, ce qui représente 19 000 heures d'intervention. L'entreprise estime qu'environ 2000 personnes âgées ont bénéficié de ses interventions sur l'année.

► Motivations et attentes vis-à-vis de l'agrément

ReSanté-Vous a souhaité obtenir l'agrément ESUS car il correspondait à la fois à sa philosophie entrepreneuriale et à ses velléités sociétales. Il s'agit bien d'une société commerciale, mais elle fait preuve de dynamique sociale envers ses partenaires, ses bénéficiaires et ses salariés.

► Apports et inconvénients

Depuis l'obtention de l'agrément ESUS, elle a pu observer 4 points essentiels :

- Des rencontres plus faciles avec d'autres entrepreneurs ayant la même philosophie : pour la structure, c'est un point d'autant plus important que la relation avec de nouveaux partenaires est basée sur des valeurs humaines. Les échanges s'opèrent donc avec davantage de confiance.
- La dynamique auprès de ses propres équipes : malgré des valeurs défendues depuis le début, cet agrément a permis de statuer sur les annonces de l'entreprise.
- L'entreprise bénéficie d'une image positive auprès de ses partenaires.
- La démarche de l'entreprise est valorisée lors des appels d'offre auxquels elle répond.

► Présentation de l'entreprise

Regroupant 28 salariés autour de 5 professions (ergothérapeute, actiphysicien, psychomotricien, art-thérapeute et psychologue), ReSanté-Vous est une entreprise à caractère social, qui lutte contre la perte d'autonomie des personnes en état de fragilité (souvent les 60 ans et plus) en valorisant leurs capacités par une approche humaine et non médicamenteuse. Elle propose des prestations d'accompagnement thérapeutique en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), en résidence-autonomie et résidence-service, ainsi que des prestations de conseil et de formation au bénéfice des personnes âgées et des intervenants professionnels en charge de ces personnes. Afin de soutenir l'autonomie des personnes à domicile, l'entreprise a également mis en place un service nommé « ErgoLogis » grâce auquel elle propose des conseils d'adaptation de l'environnement. L'objectif reste donc celui de valoriser, de mettre en avant et de prendre soin de femmes et d'hommes qui souffrent d'un environnement

Toutefois, de nombreux partenaires publics et privés ne font pas encore la différence entre les entreprises ESUS et les structures privées classiques. De même, certains ont du mal à concevoir le principe de lucrativité limitée. Ils ne soutiennent donc pas les projets. Enfin, le secteur bancaire ne

semble pas particulièrement aidant pour les structures agréées ESUS.

SITE INTERNET www.resantevous.fr/

Entretien réalisé par la CRESS Nouvelle-Aquitaine

► 3. Acokima

Nom : **Acokima**
 Lieu : **Besançon (25)**
 Statut : **SCOP**
 Budget 2016 : **105 000 €**
 Catégorie : **B1 (non de droit, historique)**
 Date d'obtention ESUS : **11 juillet 2016**
 Date de création : **2015**
 Secteur d'activité : **Soutien aux entreprises**

► Présentation de l'entreprise

Acokima est une Société Coopérative de Production (SCOP) en ingénierie territoriale dont l'objectif est de développer des systèmes d'observation pour comprendre les besoins des populations d'un territoire (quel qu'il soit), pour agir afin d'y répondre et de changer la situation locale. Elle est agréée Jeune Entreprise Universitaire (JEU), et se constitue aujourd'hui de 4 postes pour 2 ETP.

► Motivations et attentes vis-à-vis de l'agrément

L'agrément ESUS a été demandé pour accéder au fonds d'amorçage du Fonds Régional d'Investissement Solidaire, géré par Franche-Comté Active. Si la SCOP n'est pas une entreprise agréée de plein



droit pour ESUS, elle a argumenté sur l'objectif final de ses interventions pour des collectivités, entreprises de l'ESS ou organisation socioprofessionnelles. En suivant les principes du développement durable dans ses prestations d'ingénierie, de conseil et de formation, Acokima vise à améliorer le bien-être des habitants d'un territoire et les parcours des bénéficiaires d'un accompagnement social ou professionnel. L'impact de l'activité a été ainsi bien pris en compte, par l'évolution apportée aux pratiques des clients. Les éléments relatifs au fonctionnement démocratique et la cohésion des rémunérations étaient placés dès le départ dans les statuts de la SCOP, dont le fonctionnement a pu être expliqué lors d'un rendez-vous avec la personne référente de l'Union Départementale du Doubs.

► Apports et inconvénients

L'agrément ESUS a permis l'obtention du financement d'amorçage du Fonds Régional d'Investissement Solidaire, intervenant en prêt participatif. Acokima en attend également un apport d'image supplémentaire pour sensibiliser des partenaires et clients potentiels.

SITE INTERNET www.acokima.org

Entretien réalisé par la CRESS Bourgogne-Franche-Comté

4. Recyclivre

Nom : **Recyclivre**

Lieu : **Ensemble du territoire métropolitain**

Statut : **SAS**

Chiffre d'affaires 2016 : **> 4 millions**

Catégorie : **B2 (non de droit, non historique)**

Date d'obtention ESUS : **13 juillet 2016**

Date de création : **2008**

Secteur d'activité : **Autres industries et construction (Réparation, recyclage, réemploi)**

Présentation de l'entreprise

Recyclivre est une Société par Actions Simplifiée qui récupère les dons de livres usagés et qui les remet à la vente sur différents marchés. Créée en 2008 en région parisienne, cette entreprise recouvre aujourd'hui le territoire métropolitain national et développe également son activité dans les régions belges de Wallonie et de Bruxelles. Son siège social se situe en Ile-de-France avec un effectif de 10 salariés, et 6 établissements sont implantés en région, mobilisant 8 salariés. Une antenne franchisée existe à Bordeaux.

Recyclivre opère une activité de recyclage et s'entoure de prestataires employant des personnes en situation d'insertion par l'activité économique ou de handicap, qui mettent en œuvre les étapes clefs de son organisation (récolte des livres, enregistrement numérique, stockage, préparation des commandes, transmission des livres non conformes à la vente). Ceux-ci sont des SIAE et des EA qui reçoivent la moitié de son chiffre d'affaires annuel. En sus, elle redistribue 10 % de l'ensemble de ses revenus nets à des associations de solidarité et/ou de lutte contre l'illettrisme, identifiées par les organismes privés ou publics qui lui donnent des livres.



Motivations et attentes vis-à-vis de l'agrément

Début 2016, Recyclivre amorce les démarches pour obtenir l'agrément ESUS. L'enjeu est de mettre en valeur ses pratiques environnementales et sociales et de les intégrer dans son identité afin d'être reconnu comme acteur de l'ESS pour nouer d'autres partenariats, asseoir son identité ESS auprès des collectivités, et éventuellement accéder à des financements spécifiques. Sans difficultés notables, Recyclivre a pu démontrer la réalité de ses pratiques, l'impact de ses charges d'exploitation lié à la recherche d'utilité sociale et son organisation financière dans le dossier de demande d'agrément et modifier ses statuts.

Recyclivre a été l'une des premières sociétés commerciales à obtenir l'agrément ESUS pour une période de cinq années. Afin de mener à bien ce dossier, la SAS a bénéficié de l'appui du MOUVES ainsi que d'une présence très réactive de la DIRECCTE de Paris et du greffe du tribunal de commerce.

Apports et inconvénients

Si l'agrément ESUS permet de montrer une image cohérente de Recyclivre auprès des collectivités, les autres fruits de cette démarche d'agrément se font attendre. Il lui est notamment encore difficile d'accéder aux financements spécifiques à l'ESS et d'intégrer les réseaux dédiés.

En région Hauts-de-France, son établissement lillois a activé en vain un dossier de la Métropole Européenne Lilloise dans le cadre du dispositif « Entreprendre Autrement ». Muni de son agrément ESUS, il n'a pas obtenu l'appui financier escompté pour investir dans un véhicule à impact environnemental moindre.

SITE INTERNET www.recyclivre.com/

Entretien réalisé par la CRESS Hauts-de-France

POUR CONCLURE SUR L'AGRÉMENT ESUS

Finalement, cette première analyse des entreprises agréées ESUS en France **permet de rendre compte de plusieurs tendances qui sont encore en train de se dessiner**. Au premier mars 2017, ce sont 967 entreprises ESUS qui sont recensées : **elles restent peu nombreuses au regard des structures pouvant éventuellement demander l'agrément**. De manière générale, elles sont peu représentées au sein des familles juridiques de l'ESS (à l'exception notable des sociétés commerciales de l'ESS). Globalement implantées sur la majorité du territoire français, les entreprises ESUS ont un poids plus important parmi les entreprises de l'ESS dans les régions Hauts-de-France, Grand Est et Provence-Alpes-Côte d'Azur. Si elles recoupent des secteurs d'activité variés, elles se démarquent des entreprises de l'ESS par leur prégnance dans le soutien aux entreprises et dans les autres industries et construction. Bien que majoritairement créées après 2000, les entreprises ESUS bénéficient généralement de l'agrément pour 5 ans. Enfin, le rythme de nouvelles entreprises agréées ESUS s'accélère depuis 2016 et devrait continuer à croître ces prochaines années : avec l'avantage d'avoir un potentiel d'application encore important, l'agrément ESUS peut donc encore prendre de l'ampleur.

Dans la pratique, les entreprises ESUS peuvent donc présenter des profils différents en termes de statut juridique, d'activité, d'implantation géographique ou d'effectifs : elles ont cependant pour point commun de souhaiter **valoriser les dimensions sociétales de leur activité auprès de leurs parties prenantes ainsi qu'à faciliter leur recherche de financement**. Néanmoins, si quelques-unes de leurs attentes sont satisfaites, les entreprises agréées témoignent toutes de difficultés à évaluer les effets réels de l'agrément pour l'instant. Celui-ci est encore peu connu par les parties prenantes de l'ESS (dans le public ou le privé) qui ne l'utilisent pas encore comme un critère discriminant dans leurs marchés publics ou leurs financements.

Si la récence de l'agrément ESUS ne lui permet pas encore d'avoir un impact trop prononcé sur le paysage économique français, des évolutions le concernant sont tout de même à prévoir. Au niveau fiscal notamment, le projet de loi de finances 2018 comporte des modifications des dispositifs Impôts sur la Fortune (ISF) et Madelin – ceux-ci étant actuellement applicables aux investissements dans une entreprise agréée ESUS.

Méthodologie

La méthodologie de l'Observatoire National de l'ESS s'appuie sur des données quantitatives ainsi que sur des entretiens qualitatifs menés auprès de structures agréées ESUS.

Les données utilisées pour cette étude sont tirées de la liste des entreprises ESUS, consolidée par les services de l'Etat au 1^{er} mars 2017 après remontée des Direccte, et qualifiée par les bases de données de l'Observatoire national de l'ESS. Il s'agit de la toute première liste établie concernant l'agrément ESUS : elle ne permet pas encore d'observer l'évolution des entreprises répertoriées, son champ d'application s'étendant de juillet 2015 (date à partir de laquelle les entreprises peuvent effectuer leur demande d'agrément par entrée en vigueur du décret) à mars 2017 (date de fin de remontée de données). Un suivi régulier permettrait, à l'avenir, de mieux connaître les tendances de l'agrément ESUS et des structures qui en bénéficient. Comme tout fichier, la liste des entreprises ESUS peut partiellement comporter des erreurs de qualification.

Les entretiens semi-directifs ont été réalisés par les Chambres Régionales de l'ESS (CRESS) auprès d'entreprises territoriales bénéficiaires de l'agrément. Ils sont le reflet de quatre réalités d'entreprises agréées ESUS différentes. Leurs discours ont été recueillis par la CRESS Normandie (ACI Parc), la CRESS Nouvelle-Aquitaine (Re-Santé Vous), la CRESS Bourgogne Franche-Comté (Acokima) et la CRESS Hauts-de-France (Recyclivre).

L'Observatoire national et les Observatoires régionaux de l'ESS

Créé en 2008 par le CNCRESS, l'**Observatoire national de l'ESS** est un dispositif inédit de suivi et de mesure de l'ESS en France. Il s'appuie sur une méthodologie homogène, scientifique et cohérente entre les territoires, pour assurer des services d'étude, de veille, d'aide à la décision et de prospective tant pour les acteurs de l'ESS que les pouvoirs publics.

Dans les régions, les **Observatoires régionaux de l'ESS** réalisent des diagnostics et panoramas territoriaux, des analyses comparatives et prospectives, des études thématiques et territoriales, des notes de conjoncture, des enquêtes et baromètres. L'ensemble de leurs publications est disponible sur le site Internet du CNCRESS.

Bibliographie

- ▶ CNCRESS, *Agrément « ESUS », Le nouvel agrément « entreprise solidaire »*, 2015
- ▶ CNCRESS, *Livret Economie Sociale et Solidaire, Loi du 31 juillet 2014*, 2016
- ▶ CNCRESS, *Publication de l'instruction en vue de la mise en œuvre de l'agrément « ESUS », Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale*, octobre 2016
- ▶ CNCRESS, *Sociétés commerciales de l'ESS, note juridique et réglementaire à destination des entreprises*, 2016
- ▶ CNCRESS, *Atlas commenté de l'ESS*, 2017
- ▶ CNCRESS, *Sociétés commerciales de l'Economie Sociale et Solidaire : premiers éléments d'analyse*, 2017

Eléments juridiques

- ▶ *Loi du 31 juillet 2014*
- ▶ *Décret du 23 juin 2015*
- ▶ *Arrêté du 5 août 2015*
- ▶ *Circulaire du 20 septembre 2016*

▶ La liste des entreprises de l'ESS est disponible sur le site du CNCRESS : <http://liste-entreprises.cncres.org/>



Contacts

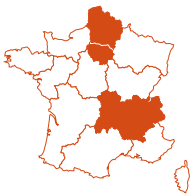
Benjamin Roger,
Responsable de l'Observatoire national de l'ESS (CNCRESS)
benjamin.roger@cncres.org

Camille Azière,
Appui à l'Observatoire national de l'ESS (CNCRESS)
camille.aziere@cncres.org

LES ENTREPRISES AGRÉÉES ESUS EN BREF



967 entreprises agréées ESUS au 1^{er} mars 2017,
dont **72%** en 2016



19% Ile-de-France
16% Hauts-de-France
11% Auvergne-Rhône-Alpes

Associations **68%**
Sociétés commerciales de l'ESS **20%**
Coopératives **12%**



26% Action sociale
17% Soutien aux entreprises
9% Autres industries et construction



50% Moins de 15 ans
d'existence

Source : Services de l'Etat 2017